

Arrêté n° 22/343/CM

Arrêté portant prolongation de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

VU

- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille- Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille Provence ;

- La décision n°E22000036/13 du 23 mai 2022 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille désignant Monsieur Bernard DUMARTIN, en qualité de président de la commission d'enquête, et Messieurs Alain MAILLIAT et Gilles DOUCE en qualité de membres titulaires, pour la conduite de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- L'extension du 7 juin 2022 de la décision n°E22000036/13 désignant également Messieurs Gilles LABRIAUD et Pierre-Noël BELLANDI en qualité de membres titulaires, pour conduite de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- L'arrêté n°22/337/CM du 24 octobre 2022 donnant Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- L'arrêté n°22/247/CM du 10 août 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique ;
- Le courrier de la commission d'enquête du 7 octobre 2022, de demande de prolongation de la durée de l'enquête publique de 14 jours, soit jusqu'au 3 novembre 2022 inclus.

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient de prolonger l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ouverte par l'arrêté du 10 août 2022, afin de permettre au public de s'exprimer pleinement sur le projet et d'être reçu lors de permanences supplémentaires.

ARRÊTE

Article 1 :

L'enquête publique prescrite du 21 septembre 2021 9h00 au 20 octobre 2022 17h00 par l'arrêté n°22/247/CM du 10 août 2022 est prolongée pour une durée de 14 jours, soit jusqu'au 3 novembre 2022 17h00.

Article 2 :

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences supplémentaires qu'elle tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de ces permanences sont indiqués dans le tableau suivant :

Lieux	Adresses	Consultation du dossier de PLUi - accès au registre d'enquête publique	Dates et horaires des permanences supplémentaires de la commission d'enquête
Métropole Aix-Marseille-Provence Service planification urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	932 avenue de la Fleuride ZI des Paluds 13400 AUBAGNE	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Mardi 25/10/2022 : De 14h00 à 17h00 Vendredi 28/10/2022 : De 14h00 à 17h00 Jeudi 3/11/2022 : De 14h00 à 17h00
Aubagne-Services Techniques	180 traverse de la Vallée 13400 AUBAGNE	Du lundi au vendredi : De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30	Mardi 25/10/2022 : De 13h30 à 16h30 Vendredi 28/10/2022 : De 09h00 à 12h00 Lundi 31/10/2022 : De 13h30 à 16h30 Jeudi 3/11/2022 : De 13h30 à 16h30
Auriol Hôtel de Ville	Avenue Marceau Julien 13390 AURIOL	Du lundi au vendredi : De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (Sauf mardi et jeudi avec une fermeture retardée à 18h)	Mercredi 26/10/2022 : De 14h00 à 17h00 Jeudi 3/11/2022 : De 9h00 à 12h00
Cadolive Hôtel de Ville	1 place du Comte Armand 13950 CADOLIVE	Du lundi au vendredi : De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Et le samedi de 08h30 à 12h00	Mardi 25/10/2022 : De 9h00 à 12h00

Cuges-les-Pins Hôtel de Ville	Place Stanislas Fabre 13780 CUGES-LES-PINS	Du lundi au vendredi : De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45 (Sauf vendredi après-midi pour fermeture)	Mercredi 2/11/2022 : De 9h00 à 12h00
La Bouilladisse Hôtel de Ville	Place de Libération 13720 LA BOUILLADISSE	Du lundi au vendredi : De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi matin, fermeture à 17h00)	- Mardi 25/10/2022 : De 14h00 à 17h00
La Destrousse Hôtel de Ville	Place de la Mairie 13112 LA DESTROUSSE	Du lundi au vendredi : De 8h30 à 11h30 et de 15h à 18h00 (sauf mardi matin pour fermeture et vendredi après-midi fermeture à 17h30)	Lundi 24/10/2022 : De 14h00 à 17h00
La Penne-sur-Huveaune Hôtel de Ville	14 Bd de la Gare 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	Du lundi au vendredi : De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30	- Jeudi 27/10/2022 : De 14h00 à 17h00
Peypin Hôtel de Ville	Rue de République 13124 PEYPIN	Du lundi au vendredi : De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi après-midi, fermeture à 16h30)	- Mercredi 26/10/2022 : De 14h00 à 17h00
Roquevaire Hôtel de Ville	Avenue des Alliés 13360 ROQUEVAIRE	Du lundi au vendredi : De 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi après-midi, fermeture à 17h00)	- Mercredi 2/11/2022 : De 9h00 à 12h00
Saint-Savournin Hôtel de Ville	33 Av. Pierre Dubois de Jancigny 13119 SAINT-SAVOURNIN	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf mercredi après-midi pour fermeture)	- Mercredi 26/10/2022 : De 14h00 à 17h00
Saint-Zacharie Hôtel de Ville	1 Cours Louis Blanc 83640 SAINT-ZACHARIE	Du lundi au vendredi : De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	- Jeudi 03/11/2022 : De 14h00 à 17h00

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, la publicité relative à la prolongation de la durée de l'enquête publique sera réalisée par avis d'information au public :

Publié en caractères apparents dans des journaux locaux,

- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes règlementaires :
- Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et au sein du service planification urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
En mairies de chacune des communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
- Publié sur le site internet de la Métropole AMP :
<https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-intercommunal-plui>
- Mis en ligne sur le registre numérique dédié à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/enquete-plui-CT4>

L'avis de prolongation fera également l'objet d'affichages complémentaires en divers lieux publics des communes concernées et sera porté à la connaissance de la population par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Le reste des dispositions de l'arrêté n° 22/247/CM du 10 août 2022 est inchangé.

Article 5 :

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 octobre 2022

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2022